Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260648-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGÉ à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN
Absents excusés :
Absents : Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN
Secrétaire de séance : Bérengère GUILLERMIC

DEL2026-06-48 – INSTITUTIONS – Création d'un Comité Social Territorial commune entre la collectivité et le CCAS

La Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,

- CCAS = 14 agents,

Soit un effectif global de 67, dont 51 femmes et 16 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

La Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260648-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS
- FIXE le Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Belz.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Bérengère GUILLERMIC **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**





Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.